

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2024-016 :

Date : 15/01/2024

Objet : Contrat  
d'assistance « JES –  
Planitech »

Publiée le

17 JAN. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et son article R. 2122-8,

**Vu** l'utilisation par la Ville de Grigny d'une gamme de progiciels et solutions dédié à la Gestion des Ressources Humaines, notamment le progiciel PLANITECH Essentiel,

**Considérant** la nécessité de souscrire un contrat d'assistance garantissant le bon fonctionnement du module du progiciel PLANITECH Essentiel,

**Considérant** les termes de la proposition formulée par la société JES, représentée par son Président, Monsieur Éric JACQUET, sise 5 rue G. Marconi à SAINT-HERBLAIN (44800), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

**Décide,**

**D'accepter** la proposition de la société JES.

**De signer** le contrat d'assistance (comportant une assistance téléphonique, les mises à jour mineures des progiciels et les mises à jour correctives) pour un montant global et forfaitaire de 750,00 € HT.

**Précise** que le contrat entre en vigueur à compter du 01 novembre 2023 et jusqu'au 31 octobre 2024.

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal.

**Précise** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans  
un délai de deux mois à compter de sa notification